



NORMANDIE ÉNERGIES TOUR

“Rallye biches et crapauds”

16 septembre 2023

RÈGLEMENT

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Le Normandie Energies Tour est un rallye touristique réservé aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, hydrogènes et GNV. Les concurrents devront réaliser un parcours défini par un road-book indicatif. Le rallye ne comporte aucune notion de vitesse. Un quizz et des épreuves ludiques peuvent jaloner le rallye.

ARTICLE 2 : ORGANISATEURS

Le Normandie Énergies Tour est organisé par le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les équipages s'engagent à respecter les règles du Code de la route. Les véhicules devront être homologués et disposer d'une assurance valide. Le(s) pilote(s) doivent être titulaires du permis de conduire.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Les concurrents peuvent être des particuliers, collectivités, administrations, entreprises ou associations.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES ÉQUIPAGES

Chaque équipage est composé de deux personnes minimum. Les conducteurs peuvent se relayer au cours du rallye. Chaque conducteur s'engage à être titulaire d'un permis de conduire valide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Tout équipage souhaitant s'inscrire au rallye doit remplir un dossier d'inscription accompagné du montant des frais d'inscription. L'inscription n'est prise en compte qu'à réception du paiement des frais d'engagement. La signature du dossier d'inscription implique l'acceptation du règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription dans la limite des places disponibles.

Les frais d'engagement figurent sur le dossier d'inscription. L'engagement au tarif particulier ne peut mentionner aucune référence à une entreprise, une collectivité ou une association sur le véhicule ou autre support (vêtements, ...).

Pour tout désistement de tout ou partie de l'équipage après le 8 septembre 2023, la totalité des droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

ARTICLE 7 : ADHÉSIFS SUR LES VÉHICULES

Chaque concurrent devra positionner sur son véhicule deux autocollants fournis par l'organisateur sur lesquels seront mentionnés le nom du rallye, les logos des partenaires et un numéro d'identification. Cet autocollant devra être positionné sur les portières ou vitres latérales du véhicule. L'organisateur se réserve la possibilité d'un affichage obligatoire complémentaire.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisateur est titulaire d'une assurance responsabilité civile. L'équipage décharge l'organisateur, ses représentants et personnels, de toute responsabilité pour dommages matériels, corporels ou autres pouvant survenir à leur personne et/ou à leurs biens et qui ne seraient pas indemnisés par l'assurance souscrite par l'organisateur.

ARTICLE 9 : ADDITIF, APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de compléter le présent règlement au moyen d'additifs y compris pendant l'épreuve. Le directeur de l'épreuve, est chargé de l'application du règlement et il pourra être amené à prendre des décisions pour les cas non prévus par ce règlement.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Une vidéo pourra être réalisée et des photos pourront être prises par l'organisateur et/ou les partenaires du rallye pendant l'épreuve. Ces images pourront être utilisées librement par l'organisateur et/ou ses partenaires pour faire la promotion de l'événement mais aussi des événements à venir. Les concurrents peuvent utiliser dans leur propre communication les images qu'ils pourraient réaliser.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 11 : ROAD-BOOK

Un road-book sera remis aux concurrents. Pour le bon déroulement de l'événement, les concurrents devront respecter les instructions et les horaires de départ et de passage y figurant.

ARTICLE 12 : ORDRE DE DÉPART

L'ordre et la fréquence des départs échelonnés seront définis par l'organisateur.

ARTICLE 13 : MODALITÉ DE RECHARGE DES VÉHICULES PENDANT L'ÉPREUVE

Pendant l'épreuve, de nombreuses bornes rapides et accélérées MobiSDEC sont à disposition des concurrents tout au long du rallye. Les concurrents sont responsables de la gestion de leur autonomie, l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de panne.

ARTICLE 14 : ACCÈS AUX BORNES

L'organisateur fournira un badge d'accès aux bornes de recharge MobiSDEC pour toute la durée du rallye. Ce badge devra obligatoirement être restitué à la fin du rallye.

Caen, le 21 juin 2023